

Statuts

Association Culture de Palestine

1. Nom et siège

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée : « Association Culture de Palestine »

Cette association est régie par les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Le siège de l'association est fixé à STRASBOURG

Il peut être transféré sur simple décision du Bureau.

L'association est inscrite au registre des associations du tribunal de Strasbourg.

2. Objet et but

L'association a pour objet de faire connaître et de promouvoir la culture de Palestine, et plus généralement toutes les manifestations et objets culturels, quelle qu'en soit la nature, en lien avec la Palestine.

L'association poursuit un but non lucratif.

3. Les moyens d'actions

Pour réaliser son objet l'association utilisera les moyens suivants :

- Bénévolat des ses adhérents et de sympathisants.
- Site Internet, réseaux sociaux, et tous autres moyens de communication, numériques ou non.
- Organisation et participations à toutes manifestations culturelles en lien avec la Palestine.
- Toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.

4. Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

5. Les ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- les recettes des manifestations organisées par l'association
- les dons et les legs
- le revenu des biens et valeurs de l'association
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

6. Les membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur.

L'association se compose de :

1. Membres actifs

Ils participent activement à la vie de l'association.

Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes du Bureau.

Ils payent une cotisation.

2. Membres fondateurs

Ils ont créé l'association, sont signataires des statuts et ont participé à l'assemblée générale constitutive.

Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes du Bureau.

Ils payent une cotisation.

3. Membres d'honneur

Ils ont rendu des services importants à l'association. Ils sont élus par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du Bureau.

Ils disposent d'une voix consultative et ne peuvent pas se présenter aux postes du Bureau.

Ils sont dispensés de cotisation.

4. Membres usagers

Ils adhèrent à l'association afin de participer ponctuellement à ses activités en lien avec leurs propres objectifs. Artistes, auteurs, organisateurs de spectacles, éditeurs... ils participent de la culture palestinienne ou contribuent à son rayonnement.

Ils disposent d'une voix consultative et ne peuvent pas se présenter aux postes du Bureau.

Ils sont dispensés de cotisation.

5. Membres bienfaiteurs

Ils apportent par leur cotisation un soutien financier à l'association supérieur à 10 fois le montant de la cotisation annuelle de base.

7. Procédure d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le président.

La demande d'adhésion doit être formulée par écrit au moyen du bulletin d'adhésion fourni par l'association, ou sur son site internet.

Elle doit être accompagnée du règlement de la cotisation.

Le Bureau peut décider de refuser une demande d'adhésion. Sa décision doit être motivée. Elle peut faire l'objet d'un recours devant l'assemblée générale.

8. Cotisations

Les cotisations sont dues par année civile.

Leurs montants sont déterminés par l'assemblée générale pour l'exercice à venir.

9. La perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- décès
- démission adressée par écrit au président
- radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation
- exclusion prononcée par l'assemblée générale pour motif grave. Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications écrites au Bureau.

10. L'assemblée générale ordinaire : convocation et organisation

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

A. Modalités de convocation

- sur convocation du président dans un délai de 6 mois après la clôture de l'exercice.
- convocation sur proposition de 25% des membres de l'association disposant d'un droit de vote délibératif.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par écrit au moins un mois à l'avance.

B. Procédure et conditions de vote

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres disposant d'une voix délibérative présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé, mais limité à deux procurations par membre disposant du droit de vote délibératif.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés).

Ne pourront prendre part au vote décisionnels que les membres disposant d'une voix délibérative (6). Des votes consultatifs pourront être organisés à l'intention de tous les membres.

Les votes sont publics, sauf si 25% des membres présents ou représentés disposant du droit de vote délibératif demandent le vote secret. Pour les votes concernant des personnes (élection, radiation, sanction...) le vote est secret.

C. Organisation

L'ordre du jour est fixé par le Bureau. Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. La présidence de l'assemblée générale appartient au président. Toutes les délibérations et résolutions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre

des délibérations des assemblées générales signé par le président et le secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le président et le secrétaire.

Sur décision du Bureau, l'assemblée générale pourra être, partiellement ou en totalité, ouverte à des membres distants. Cette possibilité et les moyens de sa mise en œuvre sont décrits dans la convocation.

Lorsque nécessaire, les votes pourront être effectués électroniquement ou par correspondance, avec toutes les garanties de secret et de régularité qui devront être précisées dans la convocation.

11. Pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du Bureau et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Elle amende et adopte un rapport d'orientation, qui fixe les lignes directrices de l'activité future de l'association, dans le respect de son objet et des présents statuts.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association. Enfin, elle est seule compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout motif grave portant préjudice à l'association.

L'assemblée générale est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions du Bureau.

12. Le Bureau

L'association est administrée par un Bureau composé de quatre membres au moins.

Les membres du Bureau sont élus pour un an par l'assemblée générale ordinaire et choisis en son sein.

En cas de poste vacant, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Également un membre du Bureau pourra cumuler plusieurs postes si besoin.

13. Accès au Bureau

Est éligible au Bureau tout membre de l'association à jour de cotisation, dans les conditions fixées à l'Article 6.

14. Les postes du Bureau

Un membre du Bureau pourra cumuler des postes non pourvus.

Le Bureau comprend les postes suivants :

A. Un président

Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du Bureau.

Il assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il peut donner délégation à d'autres membres du Bureau pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

B. Un ou des vice-président(s)

Il assiste le président et le remplace dans ses fonctions de représentation sur son territoire de résidence.

C. Un trésorier

Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

D. Un secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès-verbaux des assemblées et des réunions du Bureau. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations du Bureau. Il tient à jour la liste des adhérents.

15. Les réunions du Bureau

Le Bureau se réunit au moins 4 fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par son président ou à la demande de deux de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le président et est joint aux convocations écrites qui devront être adressées au moins 7 jours avant la réunion.

Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents.

Par ailleurs, lesdites délibérations sont prises publiquement. Toutefois, à la demande de deux des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Toutes les délibérations et résolutions du Bureau font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le président et le secrétaire.

Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

16. Les pouvoirs du Bureau

Le Bureau prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale. Il assure le secrétariat de

l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3 mois.

Il prononce les éventuelles mesures de radiation de membres.

Il fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Il décide de tous actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc.

Il est également compétent pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'association.

17. Rétributions et Remboursement de frais

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

18. Assemblée générale extraordinaire : convocation et organisation

Elle est compétente pour la modification des statuts (19) et pour la dissolution de l'association (20).

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins 50% des membres ayant droit de vote délibératif. Sont considérés comme présents les membres participant à distance, dans les conditions fixées par le Bureau.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, quinze jours au moins et trois mois au plus après la première date. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents (y compris à distance) ou représentés.

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires prévues à l'10 des présents statuts.

19. Modification des statuts

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité de 60% des membres présents (y compris à distance) ou représentés.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le Bureau et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal dans un délai de 3 mois.

20. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité de 75% des membres présents ou représentés.

Cette décision devra être confirmée par un vote secret par correspondance de tous les membres disposant du droit de vote délibératif, statuant à la majorité simple des votes exprimés. Ce vote aura lieu quinze jours au moins et trois mois au plus après l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à un (ou plusieurs) organisme à but d'intérêt général (association, école, commune, syndicat...) choisi par l'assemblée générale en conformité avec l'objet de l'association.

La dissolution fera l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal au plus vite.

21. La vérification des comptes

Les comptes tenus par le trésorier sont mis à disposition, sur demande adressée au Bureau, de tout adhérent disposant du droit de vote délibératif.

La communication sera effectuée dans un délai maximum de un mois à compter de la date de réception de la demande par le Bureau.

22. Le règlement intérieur

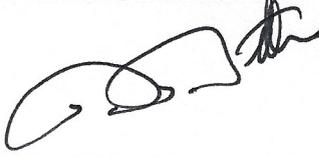
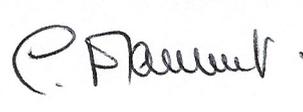
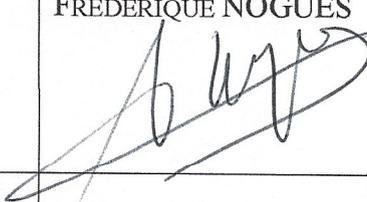
Le Bureau pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures.

23. Approbation des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue en ligne.

Le huit Janvier deux mille vingt deux

BRUNO DE BUTLER 	ARMAND CASPAR 	ISABELLE DELLEDA 
ALAIN DRACH 	CHANTAL FLAMENT 	FRÉDÉRIQUE NOGUES 
MARIE VINCENT-LETY 